

**Convention cadre**  
***Réseau mixte Algéro-Français « Langue Française et Expressions Francophones »***

ENTRE :

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la République Algérienne  
démocratique et populaire

D'une part,

ET

Le Secrétariat d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche de la République Française

D'autre part,

Sont convenus de ce qui suit :

- La coopération entre l'Algérie et la France en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique constitue un élément essentiel pour un partenariat harmonieux et dynamique.
- Cette coopération se déploie sous diverses modalités, notamment les programmes PHC Tassili, le programme PROFAS B+ et les partenariats interuniversitaires qui se poursuivent activement depuis quelques décennies.
- La langue française, son enseignement, ses usages et ses diverses expressions font l'objet, d'un partenariat suivi et fructueux entre l'Algérie et la France.
- La mise en place en 2004, d'une Ecole doctorale algérienne de français (EDAF), en réseau, entre de nombreuses universités algériennes et françaises, grâce à un accord de coopération bilatérale d'envergure, a constitué une opération de première ampleur en matière d'encadrement universitaire.
- Le Réseau mixte algéro français sur la langue française et les expressions francophones mis en place depuis 2011 a permis de poursuivre et d'amplifier les actions de l'EDAF.

La présente convention précise les objectifs et les modalités de fonctionnement du Réseau mixte Algéro-français de formation et de recherche sur la langue française et les expressions francophones.

## **ARTICLE 1**

Les deux parties conviennent de développer les actions du *Réseau Algéro-français de formation et de recherche sur la langue française et les expressions francophones*, ci-après dénommé Réseau mixte.

## **ARTICLE 2**

Le Réseau mixte a pour vocation :

- de contribuer à la formation pédagogique des formateurs de français par des séjours scientifiques et techniques
- de contribuer à la formation des enseignants à la recherche par la recherche en favorisant les codirections et les cotutelles de thèse dans les domaines de didactique, littérature, sciences du langage
- d'accompagner les départements de français des universités et des centres d'enseignement intensif des langues dans la modernisation des méthodes d'enseignement de la langue, des programmes d'enseignement du français et des curricula, dans l'introduction de français de spécialité dans les établissements d'enseignement supérieur et dans l'élaboration de référentiels de formation.
- d'assurer pour la seule année 2015 le soutien aux codirections des thèses inscrites sous le régime EDAF-FSP depuis 2004 ainsi que leur finalisation.
- d'accompagner la revue *Synergies-Algérie* et autres publications, les publications des doctorants, l'organisation de manifestations scientifiques, la poursuite et le développement des collaborations scientifiques établies entre les équipes universitaires algériennes et françaises.
- de mettre en place des programmes de recherche sur appels d'offres et toutes formes de partenariats scientifiques entre des structures de formation et de recherche algériennes et des structures de recherche françaises dans les secteurs disciplinaires que recouvre le réseau mixte : didactique, littérature, sciences du langage.
- de contribuer à la promotion scientifique des jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs en leur offrant la possibilité d'intégration dans les laboratoires de recherche algériens et français et de participer à des ateliers de méthodologie et de veille scientifique en Algérie et en France.

## **ARTICLE 3**

L'activité du Réseau mixte est fondée sur le principe de réciprocité. Ses actions ont lieu en Algérie et en France et peuvent s'élargir à un contexte multilatéral.

#### **ARTICLE 4**

Les participants au Réseau mixte sont des structures algériennes et françaises de recherche universitaires ou mixtes ainsi que des écoles doctorales organisées en deux réseaux nationaux : un réseau algérien de recherche sur la langue française et les expressions francophones et un réseau français de recherche sur la langue française et les expressions francophones.

- Le réseau national algérien implique prioritairement les antennes universitaires habilitées à organiser le doctorat et l'habilitation à diriger des recherches ainsi que les structures de recherche qui y sont rattachées. D'autres laboratoires, unités et équipes de recherche existant déjà et relevant du domaine pourront, sur demande, adhérer au réseau.
- Le réseau national français est composé d'unités de recherche universitaires ou mixtes, qui y adhèrent via la signature d'une convention avec le laboratoire porteur du réseau national français, cité en annexe de la présente convention.

La liste des structures participantes au Réseau mixte est actualisée chaque année sur la base de la liste figurant en annexe de la présente convention.

#### **ARTICLE 5**

Les moyens financiers du Réseau mixte proviennent :

- Des moyens que les unités de recherche et les Ecoles Doctorales participantes et leurs établissements de rattachement pourront mettre à la disposition du Réseau mixte via le réseau national concerné.
- D'une dotation annuelle par chacune des deux parties algérienne et française qui fera l'objet de conventions spécifiques.
- Des financements obtenus par des contrats de recherche et autres appels d'offres.
- De dons et autres soutiens de participants, de mécènes, de fondations et de sponsors.

#### **ARTICLE 6**

Les réseaux nationaux désignent, si besoin, un ou plusieurs organisme(s) support(s) chargé(s) de leur gestion financière et comptable. Chacun des deux réseaux nationaux peut opter pour le statut qui lui paraît le plus approprié.

#### **ARTICLE 7**

Il est institué un Comité de pilotage du Réseau mixte. Celui-ci assurera le cadrage politique des orientations et arrêtera les différentes modalités techniques susceptibles d'en assurer l'efficacité, l'efficience, le suivi et l'évaluation, notamment la validation des prestations engagées par chacune des deux parties.

Le Comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque partie (le MESRS algérien et l'ambassade de France en Algérie) ainsi que des deux coordonnateurs ou leurs suppléants.

Le Comité de pilotage se réunira une fois par an et pourra s'appuyer si nécessaire sur des experts.

#### **ARTICLE 8**

Chacun des deux réseaux nationaux est animé par un Comité national de réseau. Le comité national algérien est composé des six responsables de pôles du réseau national algérien parmi lesquels des représentants des unités de recherche membre du Réseau mixte. Le comité national français est composé d'un représentant de chaque structure participante, désigné par cette structure. Chaque

comité national se réunit au moins une fois par an sur convocation de la coordination du réseau. Le comité national français élit le coordonnateur français du Réseau mixte et son suppléant. Il désigne les six autres représentants du Conseil scientifique mixte et leurs suppléants.

## **ARTICLE 9**

Le Réseau mixte est géré par un Conseil scientifique et deux coordonnateurs, algérien et français.

Le Conseil scientifique mixte est composé :

- de six représentants ou de leurs suppléants pour chacun des deux réseaux à parité, choisis pour une durée de trois ans renouvelables. En cas d'interruption de mandat, le remplacement est effectué selon la même procédure, pour la durée du mandat restant à courir.
- et des deux coordonnateurs.

Le Conseil scientifique a pour mission :

- de définir des orientations scientifiques et des axes prioritaires ainsi que les moyens et instruments nécessaires à leur mise en place (commissions, expertises...).
- de définir des orientations budgétaires sur proposition des deux coordonnateurs.
- d'examiner les rapports d'activité et les rapports financiers établis annuellement par chacun des deux coordonnateurs du réseau.
- de se prononcer sur la demande d'adhésion de nouvelles structures participantes.
- d'étudier et formuler les appels d'offres.
- d'affecter les moyens financiers afférant aux actions retenues.

En cas de désaccord au sein du Conseil scientifique mixte, un arbitrage sera recherché par les deux parties. Cet arbitrage devra permettre de résoudre les éventuelles difficultés rencontrées.

Le Conseil scientifique mixte est co-présidé par les deux coordonnateurs de réseau.

Les coordonnateurs de réseau sont des professeurs des universités ou directeurs de recherche. Les coordonnateurs sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable. Le coordonnateur algérien est désigné par la partie algérienne et le coordonnateur français est élu par le Comité national français, de même que leurs suppléants respectifs. En cas d'interruption de mandat, le remplacement est effectué selon la même procédure, pour la durée du mandat restant à courir.

Les deux coordonnateurs ont pour mission :

- d'assurer la coordination du réseau national dont ils dépendent,
- de mettre en œuvre les orientations scientifiques telles que définie par le Conseil scientifique mixte
- d'élaborer, de présenter et de mettre en œuvre annuellement des orientations budgétaires,
- de présenter annuellement un rapport d'activité et un rapport financier,
- d'assurer l'animation scientifique du réseau,
- de représenter le Réseau mixte

Le coordonnateur français est l'ordonnateur des dépenses relevant du budget affecté au profit du Réseau mixte à l'université française porteuse du Réseau mixte.

## **ARTICLE 10**

La liste des structures participant au Réseau mixte est jointe en annexe à cette convention. La participation au Réseau mixte fait l'objet d'une candidature selon des modalités définies par le Conseil scientifique mixte et d'une validation par le Conseil scientifique mixte, statuant lui-même sur avis du comité national concerné. Les structures participantes sont membres du Réseau mixte et les enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants qui y travaillent ont la possibilité d'indiquer, dans leurs publications et autres activités scientifiques, leur appartenance au Réseau mixte. Les structures

participantes deviennent, de fait, membre du réseau national dont elles relèvent selon leur implantation.

#### **ARTICLE 11**

Pour l'ensemble de l'activité du Réseau mixte, la règle fondamentale est l'équilibre entre les parties. Cet équilibre peut se réaliser sur plusieurs années.

#### **ARTICLE 12**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties. Chaque partie peut à tout moment mettre fin à l'exécution de la présente convention avant son achèvement, moyennant le respect d'un préavis de six mois, qu'elle doit notifier par écrit à l'autre partie. Toutefois, la partie qui dénonce la convention devra veiller au bon fonctionnement du Réseau mixte jusqu'au terme de la période de préavis. Si à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, un différend survient entre les parties, il est résolu par voie de négociation amiable entre les parties.

#### **ARTICLE 13**

La présente convention est établie en double exemplaire originaux en langues arabe et française les deux textes faisant également foi.

Fait à Paris, le

**Mohamed MEBARKI**

Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

**Geneviève FIORASO**

Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Supérieur  
et à la Recherche